



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5599 / 2018
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR
TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION,
SUR LA COMMUNE, ENTRE LE 22 FEVRIER ET LE 31 MARS 2018.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- **Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R.417-10,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4
- **Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- **Vu** la demande de la commune de Marolles-en-Brie,
- **Considérant** que des travaux de d'installation de caméras doivent être réalisés sur la voie publique, à divers endroits de la commune, par l'entreprise SD COM, 1 rue de la Plaine, 77310 SAINT FARGEAU PONTHIERRY et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Entre le 22 février et le 31 mars 218, l'entreprise SD COM réalisera, de façon ponctuelle, des travaux d'installation de caméras sur plusieurs sites de la commune.

ARTICLE 2 Pendant la durée de certains de ces travaux, la circulation pourra s'effectuer en demi-chaussée et sera limitée à 20 km/H. Le stationnement de tous véhicules sera totalement interdit au droit des chantiers ponctuels. Un emplacement de stationnement proche du site de travaux sera neutralisé pour permettre à l'entreprise de disposer ses engins et matériels de chantier.

ARTICLE 3 L'entreprise chargée des travaux mettra en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers. Elle sera chargée en outre de faciliter l'accès tant aux riverains qu'aux moyens de secours.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Entreprise SD COM,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM,
La SETRA.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 15 février 2018


 Sylvie GERINTE
 Maire de Marolles-en-Brie

Acte à classer**5599-2018****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-02-16T10-43-07.00 (MI209659717)**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20180215-5599-2018-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Travaux de mise en place d'un système de vidéosurveillance sur la commune, entre le 22 février et le 31 mars 2018**Date de décision :** 15/02/2018**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie**Acte :** [5599-2018.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

PréparéDate **16/02/18 à 10:43**Par [MARQUES Christine](#)**Transmis**Date **16/02/18 à 10:43**Par [MARQUES Christine](#)**Accusé de réception**Date **16/02/18 à 11:08**